

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

ARRETE DU PRESIDENT
N°A 2024-1
PORTANT ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET ARRETE
DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU
PERIGORD VERT

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 143-22 et R. 143-9 ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-0249 en date du 17 novembre 2016 portant création du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert ;
- VU la délibération n°2017-02-22-010 du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert du 22 février 2017 prescrivant l'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) ;
- VU la délibération n°2018-03-21-04 du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert du 21 mars 2018 apportant des précisions sur les modalités de concertation ;
- VU la délibération n°2021-06-30-12 du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert du 30 juin 2021 portant modernisation du document SCoT selon les ordonnances issues de la loi Elan ;
- VU la délibération n°2022-03-16-02 du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert du 16 mars 2022 actant la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT ;
- VU la délibération n°2023-10-18-17 du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert du 18 octobre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du SCoT ;
- VU la décision n°E24000005/33 en date du 24 janvier 2024 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant les membres de la commission d'enquête ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et propositions relatives au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Périgord Vert, arrêté par délibération n°2023-10-18-17 en date du 18 octobre 2023.

Ce projet de SCoT couvre les six EPCI membres du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert à savoir la communauté de communes Dronne et Belle, la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye, la communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord, la communauté de communes Périgord Limousin, la communauté de communes Périgord Nontronnais, la communauté de communes Périgord Ribéracois ; soit 144 communes au total.

Article 2- Date, siège, et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 15 avril (9h) au jeudi 16 mai 2024 (16h) soit 32 jours consécutifs sur le territoire du Syndicat mixte du SCoT Périgord Vert.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du syndicat mixte, 2 avenue Ferdinand BEYNEY 24 530 CHAMPAGNAC DE BELAIR.

Article 3- Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête, désignée par décision n°E24000005/33 en date du 24 janvier 2024 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux se compose :

- D'un Président : Monsieur Paul JEREMIE.
- De membres titulaires : Monsieur Christian BARASCUD, Monsieur Alain LAUMON.

Article 4- Mesure de publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique faisant connaître les modalités relatives à l'organisation de l'enquête, notamment l'objet de l'enquête publique, ses dates d'ouverture et de clôture, les lieux, horaires et dates des permanences des commissaires enquêteurs et toutes les autres informations prévues règlementairement, sera publié par voie de presse en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux suivants :

- SUD OUEST
- DORDOGNE LIBRE

Le présent arrêté sera affiché au siège du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert, 2 avenue Ferdinand BEYNEY à Champagnac de Belair au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête dans chacune des communautés de communes membres du syndicat. L'avis, ainsi que le présent arrêté seront également consultables sur le site Internet du syndicat : <https://www.scotperigordvert.com>

Cette mesure d'affichage sera certifiée par le Président du syndicat mixte du SCoT Périgord Vert et les Présidents des communautés de communes membres.

Article 5- Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comporte notamment :

1. Une notice générale, mentionnant en particulier les textes qui régissent l'enquête publique et de quelle manière elle s'insère dans la procédure d'élaboration du SCoT ;
2. Le projet de SCoT du Périgord Vert arrêté par délibération du Comité syndical du 18 octobre 2023, composé des pièces suivantes :
 - **Le Projet d'Aménagement Stratégique PAS (Pièce 1) ;**
 - **Le Document d'Orientations et d'Objectifs DOO qui intègre le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial, Logistique DAACL (Pièce 2.1) et l'arborescence du DOO (Pièce 2.2) ;**
 - **Les annexes (Pièce 3) :**
 - Le diagnostic du territoire, livret 3.1 (5 tomes : 3.1.1 agriculture et forêt, 3.1.2 politiques publiques du territoire, 3.1.3 habiter le Périgord Vert, 3.1.4 état initial de l'environnement, 3.1.5 économie) : le volet habiter comprend l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma ainsi que le diagnostic DAACL ;
 - La synthèse du diagnostic et le scénario-projet, livret 3.2 ;
 - **Le résumé non technique et l'évaluation environnementale, livret 3.3 ;**
 - La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs, avec les justifications liées à la consommation foncière livret 3.4 ;
 - Le bilan de la concertation assorti des délibérations d'engagement du Scot par le syndicat, livret 3.5.

3. Un recueil des pièces administratives contenant les pièces suivantes :
 - La délibération n°2023-10-18-17 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT en date du 18 octobre 2023 ;
 - Une copie de la décision du Président du Tribunal administratif désignant les membres de la commission d'enquête ;
 - Une copie du présent arrêté de mise à l'enquête publique du projet de SCoT ;
 - Une copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique.
4. Des avis émis par les personnes publiques associées et personnes consultées sur le projet, et le cas échéant, des informations complémentaires à ces avis. La réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) figure dans ce mémoire de réponse aux avis.

Article 6- Evaluation environnementale

Le projet de SCoT du Périgord Vert comprend une évaluation environnementale intégrée dans les pièces annexes. Celle-ci est donc consultable dans le dossier d'enquête publique.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (MRAE) en date du 19 janvier 2024 est joint au dossier d'enquête publique.

Article 7- Consultation du dossier d'enquête publique et formulation des observations

CONSULTATION

Le dossier d'enquête publique sera consultable :

1. En version papier, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux suivants :
 - Syndicat mixte du SCoT Périgord Vert, 2 avenue Ferdinand BEYNEY, Champagnac de Belair ;
 - Communauté de communes Dronne et Belle, 139 rue d'Hippocrate, ZAE Pierre Levée, Brantôme en Périgord ;
 - Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye, Place Émile Cheylud, La Roche Chalais ;
 - Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord, 1 avenue André Audy, Excideuil ;
 - Communauté de communes Périgord Limousin, 3 place de la République, Thiviers ;
 - Communauté de communes Périgord Nontronnais, 48-50 rue Antonin Debidour, Nontron ;
 - Communauté de communes Périgord Ribéracois, 94 avenue d'Aquitaine, Verteillac.
2. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.
3. En version informatique: consultable et téléchargeable depuis le site Internet du syndicat mixte du SCoT du Périgord Vert : <https://www.scotperigordvert.com> ; consultable gratuitement sur un poste informatique au siège du syndicat mixte aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
4. Un site Internet dédié à l'enquête publique du SCoT du Périgord Vert permet de consulter le dossier d'enquête publique et d'accéder au registre d'enquête sur support dématérialisé sécurisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://registre.agrn.fr/ep.php?idep=90>

FORMULATION DES OBSERVATIONS

Les observations et propositions du public portant sur le dossier de projet de SCoT du Périgord Vert soumis à l'enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les lieux d'enquête, les registres sont établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête ;

- Formulées auprès du ou des membres de la commission d'enquête lors des permanences de cette commission dans ces mêmes lieux (voir article 8) ;
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :
Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de SCoT
Syndicat mixte du SCoT du Périgord Vert
2 avenue Ferdinand BEYNEY
24530 CHAMPAGNAC DE BELAIR
- Adressées à Monsieur le Président de la commission d'enquête au moyen du courriel électronique suivant : enquetepubliquescot@perigord-vert.com
- Déposées sur le registre dématérialisé sécurisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://registre.agrn.fr/ep.php?idep=90>

Article 8- Accueil du public par les membres de la commission d'enquête

Un ou des membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations du public :

Lieu et adresse des permanences	Dates	Heures
Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert 2 avenue Ferdinand Beyney 24 530 Champagnac de Belair 05-53-06-01-00	Lundi 15 avril	16h à 19h
	Jeudi 16 mai	13h à 16h
Communauté de communes Dronne et Belle 139 rue d'Hippocrate ZAE Pierre Levée 24 310 Brantôme en Périgord 05-53-03-83-55	Mercredi 17 avril	14h à 17h
	Mardi 30 avril	9h30 à 12h30
	Lundi 13 mai	9h30 à 12h30
Communauté de communes du Pays de St-Aulaye Place Émile Cheylud 24 490 La Roche Chalais 05-53-91-86-37	Mardi 16 avril	14h à 17h
	Lundi 29 avril	14h à 17h
	Mardi 14 mai	9h à 12h
Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord 1 avenue André Audy 24 160 Excideuil 05-53-55-31-32	Jeudi 18 avril	14h à 17h
	Vendredi 3 mai	9h à 12h
	Mercredi 15 mai	14h à 17h
Communauté de communes Périgord Limousin 3 place de la République 24 800 Thiviers 05-53-62-28-22	Jeudi 18 avril	9h30 à 12h30
	Vendredi 3 mai	13h30 à 16h30
	Mercredi 15 mai	9h30 à 12h30
Communauté de communes Périgord Nontronnais 48-50 rue Antonin Debidour 24 300 Nontron 05-53-60-33-88	Mercredi 17 avril	9h30 à 12h30
	Mardi 30 avril	14h à 17h
	Lundi 13 mai	14h à 17h
Communauté de communes du Périgord Ribéracois 94 avenue d'Aquitaine 24 320 Verteillac 05-53-92-50-60	Mardi 16 avril	9h à 12h
	Lundi 29 avril	9h à 12h
	Mardi 14 mai	14h à 17h

Article 9- Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par ses soins.

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de

huit jours, les représentants du syndicat mixte du SCoT du Périgord Vert et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le syndicat mixte du SCoT du Périgord Vert dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours, ou plus si une demande motivée de report de ce délai est présentée, à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

La commission d'enquête consignera dans un rapport séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra au syndicat mixte du SCoT du Périgord Vert l'exemplaire du dossier de l'enquête, déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

DECISIONS POUVENT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITE COMPETENTE POUR STATUER
Au terme de cette enquête, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Périgord Vert pourra être modifié pour tenir compte des observations éventuelles du public puis sera approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert.

Article 10- Informations relatives au SCoT

Des informations complémentaires relatives au schéma de cohérence territoriale peuvent être demandées auprès du Président M. Francis LAFAYE ou de la directrice de l'établissement public en charge du SCoT Mme Caroline CHEVREL au 2 avenue Ferdinand BEYNEY 24530 CHAMPAGNAC DE BELAIR Tél : 05-53-06-01-00.

Article 11- Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête par le public

Une copie du rapport établi par la commission d'enquête et de ses conclusions motivées sera tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les lieux où s'est déroulée l'enquête publique ainsi qu'à la Préfecture de la Dordogne.

Ces pièces seront également consultables au moins pendant la même durée, sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert (<https://www.scotperigordvert.com>).

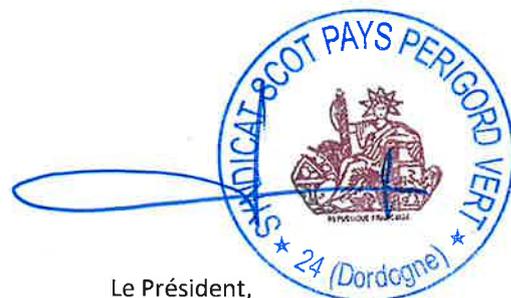
Article 12- Exécution et notification de l'arrêté

Publication du présent arrêté sera assurée au siège du syndicat mixte du SCoT du Périgord Vert, au recueil des actes administratifs du SCoT du Périgord Vert et sur son site Internet.

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet de Dordogne ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux ;
- Messieurs les Présidents des communautés de communes membres du syndicat mixte du SCoT du Périgord Vert ;
- Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Fait et arrêté à Champagnac de Belair, le lundi 4 mars 2024,



Le Président,
Francis LAFAYE

AR Prefecture

024-200068260-20240304-A2024_1-AR
Reçu le 04/03/2024